



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-227

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2024

Sommaire

69_chambre de commerce et d'industrie territoriale_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne /

84-2024-07-26-00005 - 2024-07-24 Désignation d'un nouveau membre à la commission des finances Vincent Ducamp (2 pages) Page 4

84-2024-07-26-00006 - 2024-07-24 Désignation d'un nouveau membre au Bureau Marianne Therme (2 pages) Page 6

84-2024-07-26-00004 - 2024-07-24 Projet Apaisement Presqu'île (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2024-07-23-00020 - Décision n°2024-12-0060 portant agrément provisoire du Centre de Santé UMFMB Annecy-périmètre (2 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-06-21-00019 - 2024-14-0250 EHPAD Constant régul UHR (4 pages) Page 12

84-2024-06-28-00039 - 2024-14-0255 EHPAD Résidence Paul Chapuy (8 pages) Page 16

84-2024-06-28-00040 - 2024-14-0256 EHPAD Blanqui tft EHPAD Résidence Chapuy (5 pages) Page 24

84-2024-07-25-00006 - 2024-14-0316 DITEP Seillon modif tranches âge + chgt nom (3 pages) Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-07-11-00025 - Arrêté n° 2023-17-0422 portant autorisation dérogatoire au titre des articles R.2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique pour des médecins du Rhône (2 pages) Page 32

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-07-24-00014 - Portant autorisation dérogatoire au profit de la Société de Gestion d'Etablissement de Soins de suspension temporaire de l'activité de médecine d'urgence du service des urgences la nuit de 20h00 à 8h00 sur le site du Pôle Santé République à Clermont-Ferrand (3 pages) Page 34

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2024-07-23-00019 - 2024-22-0075 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (6 pages) Page 37

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-07-26-00003 - Arrêté n° 2024-16-0080 du 26 juillet 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de pneumologie Les Rieux (Drôme)?? (2 pages) Page 43

84_Cour administrative d'appel_Cour administrative d'appel de Lyon / 84-2024-07-29-00003 - 2024-33 RAA SAS CDPI masseurs-kines AURA (2 pages)	Page 45
84_Délégation interrégionale centre-est du secrétariat général du ministère de la justice / 84-2024-07-29-00001 - 2024 07 délégation de signature DAEBC (3 pages)	Page 47
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire 84-2024-07-29-00002 - Subdélégations DI - DISP LYON - 29-07-2024 (10 pages)	Page 50



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTRONIQUE

Du mercredi 24 juillet 2024 à 12h
au jeudi 25 juillet 2024 à minuit

Désignation d'un nouveau membre à la commission des Finances en remplacement d'un membre démissionnaire

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	65

63 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Laurent CARRION ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Jean MOUGIN ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Andrée XIMENES.

2 abstentions

Vincent DUCAMP

Fabrice HOYEZ

Pas de voix contre

Pascal BUCLON a démissionné de sa fonction de membre de la commission des finances le 21 juin 2024.

Comme le stipule notre règlement intérieur, toute vacance est immédiatement comblée par l'Assemblée générale la plus proche.

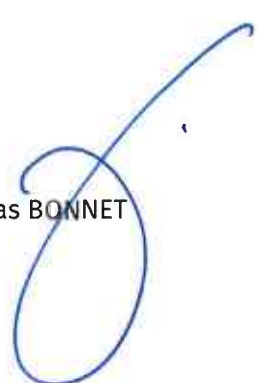
Le Président propose de désigner Vincent DUCAMP en remplacement de Pascal BUCLON, démissionnaire.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET





CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTRONIQUE

Du mercredi 24 juillet 2024 à 12h
au jeudi 25 juillet 2024 à minuit

Désignation d'un nouveau membre au Bureau en remplacement d'un membre démissionnaire

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	65

63 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Laurent CARRION ; Cécile CHAPUIS ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Jean MOUGIN ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Andrée XIMENES.

1 abstention

Fabrice HOYEZ

1 voix contre

Damien CHARITAT

Daniel LOCTIN a démissionné de sa fonction de membre du Bureau le 27 mai 2024.

Comme le stipule notre règlement intérieur, toute vacance au sein du Bureau, quelle qu'en soit la cause, est immédiatement comblée à l'Assemblée générale la plus proche.

Le Président propose de désigner Marianne THERME en remplacement de Daniel LOCTIN, démissionnaire.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET





CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTRONIQUE

Du mercredi 24 juillet 2024 à 12h
au jeudi 25 juillet 2024 à minuit

Contribution de la CCI à la concertation sur les accès et les ayants droit du projet "Apaisement Presqu'île" à Lyon

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	65

64 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Laurent CARRION ; Cécile CHAPUIS ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Jean MOUGIN ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Andrée XIMENES.

1 abstention

Damien CHARITAT

Pas de voix contre

1°) Le contexte

En 2021, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont lancé des études dans le cadre du projet « Apaisement Presqu'île » à Lyon.

En 2022, une concertation autour de deux scénarii pour le projet « Apaisement Presqu'île » a permis de recueillir l'avis d'habitants, de riverains, de professionnels, d'acteurs économiques et d'associations de commerçants. Lors du bilan de cette concertation, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont annoncé que le scénario B avait été retenu, alors que c'est le scénario A qui avait rencontré le plus d'avis positifs. Ce scénario B contient : l'instauration d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) de la place des Terreaux à la place Bellecour, une piétonisation du bas des pentes de la Croix Rousse, une modification du circuit des transports en commun qui s'arrêteront autour de la Presqu'île (sur les quais et la place Bellecour), la fermeture de la rue Grenette à la circulation : seuls les bus pourront encore l'emprunter.

Une nouvelle phase de concertation s'est ouverte : la Métropole de Lyon sollicite l'avis de tout un chacun sur les ayants droit pouvant accéder à la Presqu'île et sur les horaires d'accès. Nous avons eu l'occasion d'échanger à l'oral avec la Métropole de Lyon sur la contribution de la CCI à ce sujet et nous souhaitons aujourd'hui formaliser cette contribution, qui sera diffusée par courrier au Président de la Métropole de Lyon, et au Maire de Lyon, et qui fera par la suite l'objet d'un communiqué de presse.

2°) Synthèse de la contribution de la CCI

La contribution de la CCI s'appuie sur l'enquête menée par la CCI au printemps 2023 auprès des unions commerciales et de leurs adhérents. Elle demande en priorité que l'accès soit autorisé aux riverains, aux commerçants et artisans avec le véhicule utilisé pour leur activité professionnelle (véhicule personnel compris) ainsi qu'aux livreurs.

La CCI demande également l'accès aux taxis et VTC, aux personnes réceptionnant des achats encombrants, aux patients ayant un rendez-vous médical ainsi qu'aux clients des hôteliers ou des meublés de tourisme.

Nous demandons aussi que l'ensemble des professions libérales, le personnel médical et les professionnels d'aide à la personne soient bien pris en compte dans la liste des ayants droits.

Enfin, dans le cadre de la concertation, nous sommes sollicités pour indiquer les horaires d'accès pour les livraisons qui nous paraissent les plus adaptées. Il nous semble important de laisser un accès permanent aux ayants droit, tant pour des raisons de sécurité et de santé des personnes, de continuité des services à la personne, que pour des raisons de commodité des riverains, professionnels ou habitants.

D'une façon plus générale, la CCI est préoccupée par le déploiement de ce projet « d'apaisement » dont les modalités et délais de réalisation risquent d'avoir des conséquences lourdes sur l'activité économique en Presqu'île, principalement des commerçants, et plus précisément sur les commerces indépendants.

3°) La suite à donner

Il est demandé aux membres de l'Assemblée générale d'approuver :

- la contribution de la CCI à la concertation sur les accès et les ayants droit du projet « Apaisement Presqu'île » à Lyon ;
- le principe d'envoyer un courrier portant cette contribution au Président de la Métropole de Lyon et au Maire de Lyon.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

Décision N° 2024-12-0060 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé d'orthodontie d'Annecy

situé à l'adresse suivante : 3 route du Périmètre - 74000 ANNECY

dont le numéro FINESS est : 74 000 418 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC

situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - BP 79023 - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2024

P/la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Arrêté ARS n°2024-14-0250

Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-11

Portant régularisation de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Constant » situé à LYON (69003)

GESTIONNAIRE : GROUPE ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES (ACPPA)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de LYON

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du PMND 2014-2019 (mesure 27) ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2012/5177 et Départemental n°ARCG-PADAE-2012-0292 du 26 décembre 2012 portant création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Constant » de 90 lits à LYON (69003) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0027 et Métropole de Lyon n°2020-DSHE-DVE-EPA-02-006 du XXX portant notamment changement d'adresse de l'EHPAD Constant ;

Considérant que la nécessité de régulariser le quota de places d'hébergement permanent au regard des 12 places d'UHR dans l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de la structure ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupe ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « EHPAD Constant » sis 6 rue Antoine Lavolette à LYON (69003) est modifiée par la régularisation du quota de places afin de distinguer l'unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places des 107 places d'hébergement permanent à compter de 2024.

La capacité globale de l'établissement passe ainsi de 109 places (places UHR anciennement autorisées en internat classique) à 97 places réparties comme suit à compter de 2023 :

- 83 places d'hébergement permanent dont 12 places dédiées à une Unité de Vie Protégée ;
- 2 places d'accueil temporaire ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places (PASA) ;
- 12 places d'unité d'hébergement renforcé (UHR).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 26 décembre 2012, soit le 26 décembre 2027. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 21/06/2024
En trois exemplaires

La Directrice Générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Régularisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)

Entité juridique : GROUPE ACPPA

Adresse : 7 Chemin du Gareizin - 69340 FRANCHEVILLE

N° FINESS EJ : 69 080 271 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : EHPAD CONSTANT

Adresse : 6 rue Antoine Lavolette - 69003 LYON

N° FINESS ET : 69 003 931 8

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet						
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant le présent arrêté	Dernier arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	83	ARS n°2020-10-0027 et Métropole n°2020-DSHE-DVE-EPA-02-006	71	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2020-10-0027 et Métropole n°2020-DSHE-DVE-EPA-02-006	12	ARS n°2020-10-0027 et Métropole n°2020-DSHE-DVE-EPA-02-006
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	ARS n°2020-10-0027 et Métropole n°2020-DSHE-DVE-EPA-02-006	2	ARS n°2020-10-0027 et Métropole n°2020-DSHE-DVE-EPA-02-006
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2017-7260 et Métropole n°2017/dshe/dve/epa/12/105	0*	ARS n°2017-7260 et Métropole n°2017/dshe/dve/epa/12/105
962 Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2018-0446 et Métropole n°2018/DSHE/DVE/EPA/02/005	12	ARS n°2018-0446 et Métropole n°2018/DSHE/DVE/EPA/02/005

* ce triplet correspond à un PASA de 12 places.

Arrêté ARS n°2024-14-0255

Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-009

Portant recomposition de l'offre par modification des autorisations de fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LES ALTHEAS » à VAULX EN VELIN (69120), « EHPAD MADELEINE CAILLE » situé à LYON (69008), « EHPAD LES AMANDINES » à LYON (69005), « EHPAD LES CRISTALLINES » à LYON (69003), « EHPAD LES VOLUBILIS » à DECINES CHARPIEU (69150), et l'accueil de jour pour personnes âgées « ACCUEIL DE JOUR VILLA LES PENSEES » à VAULX EN VELIN (69120), et extension de capacité de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

GESTIONNAIRE : GROUPE ACPPA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de LYON

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8624 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/054 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ACPPA » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES VOLUBILIS » à DECINES CHARPIEU (69150) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8649 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/071 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ACPPA » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES CRISTALLINES » à LYON (69003) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8652 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/074 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ACPPA » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES AMANDINES » à LYON (69005) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8663 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/082 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ACPPA » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD MADELEINE CAILLE » à LYON (69008) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-9074 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/003 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ACPPA » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES ALTHEAS » à VAULX EN VELIN (69120) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-7262 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/12/104 du 26 avril 2018 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES CRISTALLINES » à LYON (69003) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0027 et Métropole de Lyon n°2020-DSHE-DVE-EPA-02-006 du 27 mai 2020 portant réduction de capacité de 2 lits d'hébergement temporaire et extension de lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « CONSTANT » et changement d'adresse de la structure, réduction de 4 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « LES AMANDINES », réduction de 2 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « LES VOLUBILIS » et extension de 6 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Les Agapanthes » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-10-0115 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-021 du 13 avril 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour « VILLA LES ALTHEAS » à VAULX-EN-VELIN (69120) à compter du 30 décembre 2020 et changement de dénomination de la structure en « ACCUEIL DE JOUR VILLA LES PENSEES » ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant le projet de l'ACPPA de création de l'EHPAD « Résidence Paul Chapuy » d'une capacité totale de 180 places, regroupant deux établissements sur un même site, les Althéas constitué d'un EHPAD doté de 30 lits et d'un USLD doté de 60 lits, l'EHPAD Madeline Caille d'une capacité de 71 lits, soit un total de 161 places d'hébergement permanent ;

Considérant le courrier du 27 juin 2023 signé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole, annonçant son accord de principe sur une extension de capacité de 10 places dans le cadre du projet d'EHPAD sur Vaulx en Velin ;

Considérant le courrier de l'ACPPA du 6 juin 2024 proposant de redéployer les 9 places restantes issues de 4 autres de ses établissements, Amandines (1 place), Cristallines (4 places), Volubilis (3 places), Blanqui (1 place) (Blanqui fera l'objet d'un arrêté distinct « ACPPA / Sinoplies »), et qui permet d'atteindre la capacité totale de 180 places prévue pour le projet de création de l'EHPAD « Résidence Paul Chapuy » ;

Considérant le souhait de l'ACPPA de transférer l'accueil de jour « Villa les Pensées » de Vaulx-en-Velin sur ce même site de Vaulx-en-Velin ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées au Groupe ACPPA pour le fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Les Althéas » à VAULX EN VELIN (69120), « EHPAD Madeleine Caille » situé à LYON (69008), « EHPAD Les Amandines » à LYON (69005), « EHPAD Les Cristallines » à LYON (69003), « EHPAD Les Volubilis » à DECINES CHARPIEU

(69150), et l'accueil de jour pour personnes âgées « Accueil de jour Villa Les Pensées » à VAULX EN VELIN (69120) sont modifiées à compter du 1^{er} mars 2025 par :

- une modification de répartition des places dans le cadre d'une recomposition de l'offre dédiée à la création de l'EHPAD « Résidence Paul-Henri Chapuy » à VAULX EN VELIN (69120) ;
- la fermeture du FINESS géographique de l'« EHPAD Les Althéas » (69 003 187 7) ;
- la fermeture du FINESS géographique de la « Villa Les Pensées » (69 001 856 9) ;
- la fermeture du FINESS géographique « EHPAD Madeleine Caille » (69 080 301 0).

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupe ACPPA pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Paul-Henri Chapuy » à VAULX EN VELIN (69120) est modifiée à compter du 1^{er} mars 2025 par une extension de capacité de 10 places d'hébergement permanent dédiées aux personnes âgées dépendantes.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 121 à 131 places réparties comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 :

- 91 places d'hébergement permanent dédiées aux personnes âgées dépendantes ;
- 2 unités de vie protégée de 14 places chacune dédiées aux personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 12 places d'accueil de jour.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de l'EHPAD « Résidence Paul-Henri Chapuy », mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des 10 places supplémentaires au sein de l'EHPAD « Résidence Paul-Henri Chapuy » dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement/création de l'autorisation de fonctionnement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans, à savoir :

- EHPAD « Les Amandines » à LYON (69005) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- EHPAD « Les Cristallines » à LYON (69003) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- EHPAD « Les Volubilis » à DECINES CHARPIEU (69150) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- EHPAD « Résidence Paul-Henri Chapuy » à VAULX-EN-VELIN (69120) : à compter du 1^{er} mars 2025.

Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils

des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28/06/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Recomposition de l'offre et extension de capacité

Entité juridique : GROUPE ACPPA

Adresse : 7 Chemin du Gareizin - 69340 FRANCHEVILLE

N° FINESS EJ : 69 080 271 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :**Etablissement : EHPAD LES ALTHEAS**

Adresse : 90 Avenue Roger Salengro - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS ET : 69 003 187 7

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	30	ARS n°2016-9074 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/003

Etablissement : ACCUEIL DE JOUR VILLA LES PENSEES

Adresse : 90 Avenue Roger Salengro - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS ET : 69 001 856 9

Catégorie : 207 - Accueil de jour pour Personnes Âgées

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2021-10-0115 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-021

Etablissement : EHPAD MADELEINE CAILLE

Adresse : 6 rue Stéphane Coignet - 69008 LYON

N° FINESS ET : 69 080 301 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	62	ARS n°2016-8581 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/028
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	9	

Etablissement : EHPAD LES AMANDINES
Adresse : 1 rue Sœur Bouvier - 69005 LYON
N° FINESS ET : 69 080 240 0
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	64	ARS n°2016-8652 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/074
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	21	

Etablissement : EHPAD LES CRISTALLINES
Adresse : 14 rue Guilloud - 69003 LYON
N° FINESS ET : 69 080 237 6
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	82	ARS n°2016-8649 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/071
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	10	
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	12	
961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2017-7262 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/12/104

* ce triplet correspond à un PASA de 12 places

Etablissement : EHPAD LES VOLUBILIS
Adresse : 16 rue Cornavent - BP 365 - 69153 DECINES CHARPIEU
N° FINESS ET : 69 080 100 6
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	78	ARS n°2020-10-0027 et Métropole de Lyon n°2020-DSHE-DVE-EPA-02-006
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	19	

Etablissements/équipements après le présent arrêté :**Etablissement : RESIDENCE PAUL-HENRI CHAPUY**

Adresse : 53 rue Franklin - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS ET : 69 005 565 2

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	91	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	28	
657 Accueil temporaire pour Personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	12	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	15/03/2024

Etablissement : EHPAD LES AMANDINES

Adresse : 1 rue Sœur Bouvier - 69005 LYON

N° FINESS ET : 69 080 240 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	63	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alhezimer ou maladies apparentées	21	ARS n°2016-8652 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/074

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	15/03/2024

Etablissement : EHPAD LES CRISTALLINES
Adresse : 14 rue Guilloud - 69003 LYON
N° FINESS ET : 69 080 237 6
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	78	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimers ou maladies apparentées	10	ARS n°2016-8649 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/071
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimers ou maladies apparentées	12	
961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimers ou maladies apparentées	0*	ARS n°2017-7262 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/12/104

* ce triplet correspond à un PASA de 12 places

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	15/03/2024

Etablissement : EHPAD LES VOLUBILIS
Adresse : 16 rue Cornavent - BP 365 - 69153 DECINES CHARPIEU
N° FINESS ET : 69 080 100 6
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	75	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimers ou maladies apparentées	19	ARS n°2020-10-0027 et Métropole de Lyon n°2020-DSHE-DVE-EPA-02-006

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	15/03/2024

Etablissement : EHPAD LES ALTHEAS - structure à fermer
Adresse : 90 Avenue Roger Salengro - 69120 VAULX EN VELIN
N° FINESS ET : 69 003 187 7
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Etablissement : ACCUEIL DE JOUR VILLA LES PENSEES - structure à fermer
Adresse : 90 Avenue Roger Salengro - 69120 VAULX EN VELIN
N° FINESS ET : 69 001 856 9
Catégorie : 207 - Accueil de jour pour Personnes Âgées

Etablissement : EHPAD MADELEINE CAILLE - structure à fermer
Adresse : 6 rue Stéphane Coignet - 69008 LYON
N° FINESS ET : 69 080 301 0
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Arrêté ARS n°2024-14-0256

Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-10

Portant transfert d'une place d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD BLANQUI » à VILLEURBANNE (69100) à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « RESIDENCE PAUL-HENRI CHAPUY » à VAULX-EN-VELIN (69120)

GESTIONNAIRE : GROUPE ACPPA / SCIC LES SINOPLIES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de LYON

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8632 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/059 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « UES LES SINOPLIES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD BLANQUI » à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0239 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/02/007 du 13 juillet 2018 pour le fonctionnement de l'EHPAD « BLANQUI » à VILLEURBANNE (69100) et prise en compte de la nouvelle forme sociale de l'organisme gestionnaire (passage de UES en SCIC) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0255 et Métropole de Lyon n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-009 du 28 juin 2024 portant recomposition de l'offre par modification des autorisations de fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LES ALTHEAS » à VAULX EN VELIN (69120), « EHPAD MADELEINE CAILLE » situé à LYON (69008), « EHPAD LES AMANDINES » à LYON (69005), « EHPAD LES CRISTALLINES » à LYON (69003), « EHPAD LES VOLUBILIS » à DECINES CHARPIEU (69150), et l'accueil de jour pour personnes âgées « ACCUEIL DE JOUR VILLA LES PENSEES » à VAULX EN VELIN (69120), et extension de capacité de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable « Les Sinoplies » ;

Considérant le projet de l'ACPPA de création de l'EHPAD « Résidence Paul Chapuy » d'une capacité totale de 180 places, regroupant deux établissements sur un même site, les Althéas constitué d'un EHPAD doté de 30 lits et d'un USLD doté de 60 lits, l'EHPAD Madeline Caille d'une capacité de 71 lits, soit un total de 161 places d'hébergement permanent ;

Considérant le courrier du 27 juin 2023 signé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole, annonçant son accord de principe sur une extension de capacité de 10 places dans le cadre du projet d'EHPAD sur Vaulx en Velin ;

Considérant le courrier de l'ACPPA du 6 juin 2024 proposant de redéployer les 9 places restantes issues de 4 autres de ses établissements, Amandines, Cristallines, Volubilis, Blanqui (qui fera l'objet d'un arrêté distinct « ACPPA / Sinoplies »), et qui permet d'atteindre la capacité totale de 180 places prévue pour le projet de création de l'EHPAD « Résidence Paul Chapuy » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées au Groupe ACPPA et à la « SCIC Les Sinoplies » pour le fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD BLANQUI » à VILLEURBANNE (69100) et l'EHPAD « Résidence Paul-Henri Chapuy » à VAULX-EN-VELIN (69120) sont modifiées à compter du 1^{er} mars 2025 par le transfert d'une place d'hébergement permanent de l'EHPAD « Blanqui » à l'EHPAD « Résidence Paul Chapuy ».

Article 2 : La capacité globale de l'EHPAD « Résidence Paul Henri Chapuy » passe ainsi de 131 à 132 places à compter du 1^{er} mars 2025 réparties comme suit :

- 92 places d'hébergement permanent dédiées aux personnes âgées ;
- 2 unités de vie protégée de 14 places chacune dédiées aux maladies Alzheimer et apparentées ;
- 12 places d'accueil de jour.

Article 3 : La capacité globale de l'EHPAD « Blanqui » passe ainsi de 110 à 109 places à compter du 1^{er} mars 2025 réparties comme suit :

- 103 places d'hébergement permanent dédiées aux personnes âgées ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux maladies Alzheimer et apparentées ;
- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de l'EHPAD « VAULX EN VELIN », mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement/création de l'autorisation de fonctionnement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans, à savoir :

- EHPAD « Blanqui » à VILLEURBANNE (69100) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- EHPAD « Résidence Paul-Henri Chapuy » à VAULX-EN-VELIN (69120) : à compter du 1^{er} mars 2025.

Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28/06/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Transfert d'une place d'hébergement permanent - fiche EHPAD « Blanqui »

Entité juridique : SCIC LES SINOPLIES

Adresse : 7 Chemin du Gareizin - BP 32- 69340 FRANCHEVILLE

N° FINESS EJ : 69 003 389 9

Statut : 65 – Autre organisme Privé non Lucratif

Etablissement : EHPAD BLANQUI

Adresse : 38 rue Auguste Blanqui - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 080 143 6

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	104	ARS n°2022-14-0239 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/02/007	103	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°02016-8632 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/059	6	ARS n°2016-8632 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/059
961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2017-7259 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/12/103	0*	ARS n°2017-7259 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/12/103

* ce triplet correspond à un PASA de 14 places

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	15/03/2024

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Transfert d'une place d'hébergement permanent - fiche EHPAD « Résidence Paul Henri Chapuy »

Entité juridique : GROUPE ACPPA

Adresse : 7 Chemin du Gareizin - 69340 FRANCHEVILLE

N° FINESS EJ : 69 080 271 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : RESIDENCE PAUL-HENRI CHAPUY

Adresse : 53 rue Franklin - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS ET : 69 005 565 2

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements:

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	91	ARS n°2024-14-0255 et Métropole de Lyon n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-09	92	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimers ou maladies apparentées	28		28	ARS n°2024-14-0255 et Métropole de Lyon n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-09
657 Accueil temporaire pour Personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimers ou maladies apparentées	12		12	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	15/03/2024

Arrêté N°2024-14-0316

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Seillon » à PERONNAS (01960)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION INSTITUT DES ENFANTS DE SEILLON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8254 du 20 décembre portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « INSTITUT D'ENFANTS DE SEILLON » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP DE SEILLON » à PERONNAS (01960) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0332 portant recodage de l'accueil en semi-internat au sein du dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Seillon » à PERONNAS (01960) ;

Considérant la nécessité de préciser les tranches d'âges du public pris en charge par le dispositif, ainsi que la régularisation de la dénomination de la structure ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Institut des Enfants de Seillon » pour le dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Seillon » à PERONNAS (01960) à compter de 2024 par :

- Changement de dénomination de la structure en « DITEP Seillon » ;
- Précision des tranches d'âge dans l'annexe FINESS.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure porteuse pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/07/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : **Changement de dénomination et précision des tranches d'âges du public pris en charge**

Entité juridique : **ASSOCIATION INSTITUT D'ENFANTS : SEILLON**

Adresse : 1336 rue de la Chartreuse - 01960 PERONNAS

N° FINESS EJ : 01 078 593 9

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement (ancienne dénomination) : **ITEP SEILLON (DITEP)**

Etablissement (nouvelle dénomination) : **DITEP SEILLON**

Adresse : 1336 rue de la Chartreuse - 01960 PERONNAS

N° FINESS ET : 01 078 055 9

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
842 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10	ARS n° 2018-01-0083	6/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	ARS n°2022-14-0332	6/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6*	ARS n°2022-14-0332	6/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	ARS n° 2018-01-0083	6/20 ans

** dont 6 places en semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	05/11/1970
02	Aide sociale Etat	14/03/1995
03	DITEP	09/04/2018
04	CPOM	01/01/2018

Arrêté n° 2023-17-0422

Portant autorisation dérogatoire au titre des articles R. 2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique pour des médecins du Rhône (69)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le titre 1 du livre III du code de la santé publique, notamment les articles R 2311-13 et R2311-17 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0368 du 6 octobre 2020 portant autorisation dérogatoire au titre des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique pour le docteur Christine KABORE-DRANO dans le Rhône (69) ;

Considérant la demande reçue le 31 juillet 2023, présentée par la Vice-Présidente du département du Rhône en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Égalité Femme-Homme, sollicitant l'autorisation, pour les docteurs Jean Léonard FOUGAS et Florance GUIDANI d'assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement des maladies transmises par voie sexuelle, en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, à la suite du départ du docteur Christine KABORE-DRANO ;

Considérant la demande de renseignements complémentaires et d'engagements de l'ARS adressée par courriel à la cheffe de service PMI du département du Rhône le 18 octobre 2023 ;

Considérant la réponse satisfaisante de la cheffe de service PMI réceptionnée et la confirmation de la demande susvisée réceptionnée par courriel le 26 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 juillet 2024 ;

Arrête

Article 1^{er} : les docteurs Jean-Léonard FOUGAS et Florence GUIDANI, en l'absence du docteur FOUGAS, sont autorisés à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement des maladies transmises par voie sexuelle, en application des articles R.2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique.

Article 2 : l'arrêté n°2020-17-0368 du 6 octobre 2020 portant autorisation dérogatoire R 2311-17 du code de la santé publique pour le docteur Christine KABORE-DRANO est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 11 juillet 2024

Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

La Directrice générale

Affaire suivie par :

François-Xavier BRUN
Direction de l'Offre de soins
Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle Organisation des soins hospitaliers et autorisations
04 81 10 61 29
francois-xavier.brun@ars.sante.fr

Réf. : 281106

Monsieur François GUTH
Directeur
POLE SANTE REPUBLIQUE
105 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
63050 CLERMONT-FERRAND

Lyon, le 24 JUIL. 2024

PJ : arrêté n° 2024-17-0159

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté n° 2024-17-0159 portant autorisation dérogatoire au profit de la Société de Gestion d'Etablissement de Soins de suspension temporaire de l'activité de médecine d'urgence du service des urgences la nuit de 20h00 à 08h00 sur le site du Pôle Santé République.

Cette dérogation est accordée jusqu'au 30 septembre 2024 conformément à votre demande, en considération des échanges que vous avez eus avec mes services et le CHU de Clermont-Ferrand. Je souhaite vous rappeler néanmoins qu'elle ne peut prendre qu'un caractère exceptionnel et qu'il vous appartiendra, au-delà de cette date, de mettre en œuvre votre autorisation conformément aux conditions techniques de fonctionnement attendues.

Je vous demande en conséquence de confirmer à mes services le retour à la normale du fonctionnement de votre service d'urgence à cette date.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, m'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2024-17-0159

Portant autorisation dérogatoire au profit de la Société de Gestion d'Etablissement de Soins de suspension temporaire de l'activité de médecine d'urgence du service des urgences la nuit de 20h00 à 8h00 sur le site du Pôle Santé République à Clermont-Ferrand

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu le courrier, du Directeur du Pôle Santé République, de demande d'autorisation dérogatoire de suspension de l'activité du service des urgences de la clinique de 20h00 à 8h00 jusqu'en septembre 2024 ;

Considérant que la demande présentée répond aux conditions du III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence, notamment par le fait que l'établissement en question :

- Même s'il n'est pas titulaire de l'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et réanimation sur le même site géographique, le directeur général de l'agence régionale de santé reconnaît que l'établissement peut déroger à cette condition puisque le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;
- Organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence, en lien avec le CHU de Clermont-Ferrand.

ARRÊTE

Article 1 : La Société de Gestion d'Etablissement de Soins est autorisée à suspendre temporairement, de manière dérogatoire, son activité de médecine d'urgence du service des urgences du Pôle Santé République, la nuit de 20h00 à 08h00, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2 : Il appartient au titulaire de la présente autorisation d'informer l'ensemble des établissements de santé du territoire, y compris le service d'aide médicale de zone, des modalités de cette nouvelle organisation.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation peut mettre fin à tout moment à l'autorisation de fermeture temporaire du service d'accueil des urgences la nuit, mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sur information de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : La Directrice par intérim de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 JUIL. 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n° **2024-22-0075**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0059 du 18 juin 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 23 juillet 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Dr Danièle ISTAS, FEHAP, Médecin Directeur SSR MGEN Evian et Chanay, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **M. Vincent DELIVET, FHF, Directeur CH Annecy Genevois, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Alexandre COSTE, FHP, titulaire**
- M. Frédéric CANIS, FHP, Directeur, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Sébastien PETIT, FHF, PCME des Hôpitaux du Léman, titulaire**
- Dr Pierre METTON, FHF, PCME du CH d'Annecy Genevois, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Patricia DUPERRET, Déléguée départementale adjointe, PA, SYNERPA, titulaire**
- M. DEBRUYNE Olivier, Directeur EHPAD « Résidence Ste Anne », suppléant
- **M. Hugues DE BETTIGNIES, PA, titulaire**
- Mme Caroline SEMPE, PA, suppléant
- **M. Jean-Rolland FONTANA, PH, URIOPSS, titulaire**
- M. Francis FEUVRIER, Directeur Général Espoir 74, suppléant
- **M. François REVOL, PH, NEXEM, titulaire**
- Mme Latifa ADJMI, PH, NEXEM, suppléante
- **Mme Véronique ROBIN, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Steve PASCAUD, Lutte contre la précarité, titulaire**
- Mme Emilie DELBAYS, Formatrice, responsable pédagogique Santé-environnement WECF, suppléante
- **M. Jean-Marc DAVEINE, Directeur Les Bartavelles, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne-Fleur DECLERCQ, IREPS, titulaire**
- Mme MORGANTE Chrystel, collègue 1c, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Manuel LOPES, URPS, médecins, titulaire**
- Dr Karim BERKANI, URPS, médecins, suppléant
- **Dr Jean-Claude MONTIGNY, URPS médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, URPS médecins, suppléant
- **Dr Danièle CHAPPUIS, titulaire - URPS médecins titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- Dr Bertrand MANIA, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
- **M. Didier BOIXADOS, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Mathias LE GOAZIOU, URPS Masseur Kiné, suppléant
- **Mme Nathalie LAPUJADE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Pauline MARCHAND, URPS Sage-femme, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Sébastien POMMARET, GRCS ARA - Union des Mutuelles de France Mont Blanc (UMFMB) (Fédération FNMF), titulaire**
- M. Lionel SALOMON, GRCS ARA, suppléant
- **M. Rémy VERDIER, FCPTS Président CITS Haut-Chablais, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Loïc TEPHANY, FEMASAURA, Pédicure podologue, facilitateur Femas Aura ECO, titulaire**
- M. Sylvain FONTE, FEMASAURA, suppléant
- **M. Michel ROUTHIER, RÉPPOP 74- ACCCES, titulaire**
- Mme Manuelle SOLER, Cadre coordinatrice DAC74, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Isabelle LAVIGNE, Directrice d'établissement HAD, titulaire**
- Mme Manon DA SILVA, Infirmière de liaison, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, CROM AURA, titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Frédéric LAUFERON, UDAF74, titulaire**
- Mme Myriam CACHE, Associations agréées, Présidente AAPEI EPANOU, suppléante
- **M. Joseph ENGAMBA, Associations agréées, Entraid'addict, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, suppléante – Déléguée Départementale 74 AFM Téléthon, suppléante
- **Mme Marie STABLEAUX, Associations agréées – Présidente départementale CLCV74 titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Associations agréées, Président CLCV union locale de Rumilly, titulaire
- **Mme Colette PERREY, Associations agréées – UNAFAM, titulaire**
- M. Gilbert CHESNEY, UNAFAM, suppléant
- **M. Jean-Marc CHARREL, Président France Rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Mireille BELLANGER, CDCA, Association gestionnaire du CODERPA, titulaire**
- M. Bernardin PIOT, Directeur Général AAPEI EPANOU, suppléant
- **M. Jean-Philippe RENNARD, CDCA, FGRFP, titulaire**
- Mme Monique BONIFACJ, FGR CDCA, suppléante
- **Mme Cécile MONOD, – CDCA, Présidente SEPAS IMPOSSIBLE, titulaire**
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, CDCA, ADIMC, suppléant
- **Mme Françoise RAYOT, CDCA, UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Marie-Claude ROUMAILHAC, CDCA, France Alzheimer Haute-Savoie, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Christophe FOURNIER, titulaire**
- Mme Catherine PACORET, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Lionel TARDY, titulaire**
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, Conseil départemental, PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **Mme Caroline SAITER, AdCF, Vice-présidente déléguée à la Cohésion sociale et à la Solidarité, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, AdCF, Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, AdCF, Vice-présidente du Grand Annecy, suppléante

e) Représentants des communes

- **M. Stéphane VALLI, ADM74, Maire, titulaire**
- Mme Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, ADM74, 10è adjointe, suppléante
- **Mme Ségolène GUICHARD, ADM74, 1ère adjointe, titulaire**
- M. Cyril CATHELIN, Maire de Chatillon sur Cluses, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion BOUTELOUP MASSOT, DDETS 74, titulaire**
- Mme Chrystèle MARTINEZ, DDETS74, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Pascal REY, Conseiller CPAM, titulaire**
- Mme Sandrine MERCY, Conseiller CPAM, suppléante
- **M. Marc JOIGNEAULT, MSA, titulaire**
- M. Joseph DE BEVY, Mutualité sociale agricole, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Savoie en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mr Antoine ARMAND
- Mme Virginie DUBY-MULLER
- Mme Christelle PETEX-LEVET
- Mme Véronique RIOTTON
- Mr Xavier ROSEREN
- Mme Anne-Cécile VIOLLAND

Sénateurs :

- Mr Loïc HERVE
- Mr Cyril PELLEVAL
- Mme Sylviane NOEL

Arrêté n° 2024-16-0080

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de pneumologie Les Rieux (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0107 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Clinique de pneumologie Les Rieux (Drôme) ;

Vu l'arrêté n°2024-16-0031 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 mars 2024, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Drôme ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Claude FALLIGAN en qualité de représentant des usagers par l'UDAF de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0107 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique de pneumologie Les Rieux (Drôme) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Betty GRUERE, présentée par l'UDAF de la Drôme ;
- Madame Françoise DIGEON, présenté par l'UDAF de la Drôme ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Claude FALLIGAN, présenté par l'UDAF de la Drôme.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 juillet 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



N° 2024-33

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-6-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2024-02 du 10/01/2024 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la proposition du président du Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08/07/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de représentants du Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes :

- Monsieur Denis GOMICHO, titulaire 1
- Monsieur Thierry DELAPIERRE, titulaire 2
- Madame Pascale SABATIER, suppléante 1
- Monsieur Sébastien BLEMONT, suppléant 2

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes, modifiée par le présent arrêté, figure en annexe ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23/07/2024
(signé)

Gilles HERMITTE

(...)

ANNEXE

Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes

En qualité de représentants de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

- Monsieur Denis GOMICHO**N**, **titulaire 1**
- Monsieur Thierry DELAPIERRE, **titulaire 2**
- Madame Pascale SABATIER, suppléante 1
- Monsieur Sébastien BLEMONT, suppléant 2

En qualité de représentants du régime général de la sécurité sociale

- Docteur Véronique BLANC, médecin conseil, DRSM PACA, **titulaire**
- Docteur Anne-Catherine OUDOT, médecin conseil, DRSM PACA, **suppléante**

En qualité de représentants du régime de protection sociale agricole

- Docteur Catherine SURROCA, médecin conseil chef, MSA Alpes Vaucluse, titulaire
- Docteur Xavier TAUZIN, médecin conseil chef, MSA Grand Sud, suppléant



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interrégionale Centre-Est

Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Stéphane VANOLI

Délégué interrégional Centre-Est du secrétariat général du ministère de la justice

DÉCISION

portant délégation de signature
à la délégation interrégionale Centre-Est du secrétariat général du
ministère de la justice

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 avril 2024 nommant M. Stéphane VANOLI en qualité de délégué interrégional du secrétariat général Centre-Est,

Vu la décision du 25 juillet 2024 portant délégation de signature du Ministère de la Justice (NOR : JUST2419525S) ;

Vu la convention de délégation de gestion, entre le département immobilier (DI) de la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) et la déléguée interrégionale du secrétariat général Centre-Est du ministère de la justice datée du 16/06/2022 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) du ministère de la justice datée du 12/07/2022 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) d'Auvergne-Rhône-Alpes et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) Centre-Est du ministère de la Justice datée du 31/05/2022.

DECIDE :

Article 1er : délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de procéder :

- aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et compte de commerce 912, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182 et pour le département immobilier des services judiciaires – programme 166, ainsi que sur le programme 310 et sur 2 programmes 362 relevant du plan de relance (cf. ci-dessous annexe 1), en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Centre-Est.
- A la validation dans chorus DT des états de frais de déplacement pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2024

Le délégué interrégional du
secrétariat général Centre-Est,

P/O l'adjoint au délégué interrégional

Eric LANGEAC

Original signé

Annexe 1

Liste des agents bénéficiant de la délégation de signature d'ordonnateur :

NOM	Prénom	Grade	Validation d'EJ dans Chorus	Certification de SF dans Chorus	Validation d'une DP ou d'un OA	Validation d'EF dans Chorus DT
BENNANI	Dominique	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BERTORELLO	Carine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
CANAVY	Gaëlle	Attaché d'administration	X	X	X	X
CREVIEUX	Alexandre	Attaché d'administration	X	X	X	X
COKELAERE	Manuella	Adjointe administrative		X		X
CHAUDOREILLE	Elodie	Adjointe administrative		X		X
DINH	Aline	Secrétaire administrative	X	X	X	X
DUBREUIL	Sylviane	Adjointe administrative		X		X
HUSTACHE	Béatrice	Adjointe administrative		X		X
JAMAL	Ayman	Adjoint administratif		X		X
MUPENGI	Muana	Adjoint administratif		X		X
PAWLAK	Isabelle	Attachée principale d'administration	X	X	X	X
RALLO	Claudia	Adjoint administratif	X	X	X	X
REYNAUD	Charlelie	Adjoint administratif		X		X
ROYER	Thierry	Adjoint administratif		X		X
SYLVAIN	Clautilde	Adjointe administrative		X		X
ZOUAOUI	Emma	Adjointe administrative		X		X

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Marie FANET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, cheffe d'unité de gestion administrative et financière du personnel ;
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Marylène FOLLINET, cheffe de l'unité de la gestion déléguée

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,
- Madame Marylène FOLLINET, cheffe de l'unité de la gestion déléguée

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Les personnes citées à l'annexe 1 et 1 bis de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,
- Madame Marylène FOLLIET, cheffe de l'unité de la gestion déléguée

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,
- Madame Marylène FOLLIET, cheffe de l'unité de la gestion déléguée

Article 7 :

La décision du 8 juillet 2024 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2024

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, pré- nom, fonction) dont valideurs chorus For- mulaires (valideur DA et EJHM) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits		
CD ROANNE	MARION Sylvie	ROY Manon					
			MARTIN Sabine				
			MAIGNAN Vinciane,				MAIGNAN Vinciane
							DUCROUX Sylvie
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine		
			DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie	CABOCHE Gladys		
			ZUNINO Mathilde				
			CABOCHE Gladys			DUPARQUE Valérie	
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence			
			POUPET Maëlle	LOUIS Mireille	GAIONI Clémence		
			LOUIS Mireille	NEBBACH Khalid	NEBBACH Khalid		
				POUPET Maëlle	LOUIS Mireille		
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle		
			DIOT Laetitia	DIOT Laetitia	DIOT Laetitia		
					GAILLET Marion		
					ZORAN Jean-Claude		
		TERRET Dorine					
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia	BATOURI Sofia		
				HUGON Catherine	HUGON Catherine		
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle		
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma	FERSLI Màrta	FERSLI Màrta	FERSLI Marta		
			BLANC Eric	BLANC Eric	BLANC Eric		
MA AURILLAC	MINY Johan		SERIEYS Stéphanie	SABATIER Aurore	SABATIER Aurore SERIEYS Stéphanie		
				MINY Lydie	MINY Lydie		
MA BONNEVILLE	PSIKUS Piotr	ROBIN Eric					
			WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie		
			PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine		
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		PLOMION Sandrine	PLOMION Sandrine		
				ANCEAUX Doriane	ANCEAUX Doriane		
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	ANTOINETTE Murielle		AZIB Jihane	AZIB Jihane		
				BOUGHANMI Sabrina	BOUGHANMI Sabrina		
				DENIS Laurence	DENIS Laurence		
			DENIS Laurence	JEANJEAN Lara	JEANJEAN Lara		
MA LE PUY EN VELAY	MATHIEU Cyril		SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane	SCHULTEISS Orlane		
			VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva		
				MATHIEU Florence	MATHIEU Florence		

MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	HUGOT Frédéric	SOTER Agnès	SOTER Agnès
			FRAIR Murielle	FRAIR Murielle	HUGOT Frédéric
			SOTER Agnès		FRAIR Murielle
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence
			MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie
			LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny
MA PRIVAS		OSTACOLO Bruno	BRZOWSKI Christine	BRZOWSKI Christine	BRZOWSKI Christine
			VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne	ROYO (née CARETTE) Sandie	ROYO (née CARETTE) Sandie
			DUCLOS Florence	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie
			ROYO (née CARETTE) Sandie	GAGNAIRE Anne	VIALETTE Morgane
			MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	VIALETTE Morgane	GAGNAIRE Anne
			VIALETTE Morgane	BENEVEND Sabine	BENEVEND Sabine
CP VALENCE	ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne
			GREVE ELASSANI Delphine		
			MELLINA Margaux	MELLINA Margaux	MELLINA Margaux
			COMMERCON Virginie	GREVE ELASSANI Delphine	
				COMMERCON Virginie	
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie		RANOUX Magalie
			LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand
					ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe		BACKHOVEN Philippe
			RIDJALI Asmahane		RUIZ Marilyne
SPIP AIN	BELLAHCENE Caramé	GIBIER Jérôme	LONGO Carole BOLAND Christine	BOLAND Christine	BOLAND Christine
					LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOIN Isabelle SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie
				BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle
				DEROUX Marie-Laure	DEROUX Marie-Laure
				AUBOURDY Nathalie	AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno
				LAVILLE Claudine	LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie	JEANNEROT Nathalie	CHARROIN Marie-Pierre
			CHARROIN Marie-Pierre	CHARROIN Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie
				LEROY Marie-France	LEROY Marie-France
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine
			FONTAINE David	FONTAINE David	FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sassi	GONZALES Florence	GONZALES Florence	GONZALES Florence
				BONNET Delphine	BONNET Delphine

SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	MARCHAIS Yannick		MARCHAIS Yannick
			BERTRAND Mikaël		BIGGIO Marie-Sophie
					MEYER Jade
					CHRISTOPHE Agnès
					PORTIER Marie
					STEPHAN Marie-Pierre
					BERTRAND Mickaël
					MONNET Arthur
			VALLET Elsa	LUQUET Corinne	VALLET Elsa
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine
			BERARDI Valérie DI-MAURO Sophie CANNIVE Mathilde	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa	AYEL Valérie	AYEL Valérie	AYEL Valérie
			BURDIN Laurence	BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
DISP SIEGE/CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel		DOMAS Julie		GUYOT Emmanuel
				DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier		FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine
DISP SIEGE/DBF		CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze	PORCELLI Brice
			FOLLIET Marylène	BLANC Frédéric	GERARD Frédéric
				CHALOYARD Gaëlle	FIDELE Marie-Frantze
				PORCELLI Brice	CHALOYARD Gaëlle
				GERARD Frédéric	BLANC Frédéric
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie		MOUSSAOUI Amina		MOUSSAOUI Amina
			QUEMERAIS Richard		PERRON Philippe
			PEILLEX Karen		PEILLEX Karen
			VINCENOT Catherine		
			LENZINI Alexandra		QUEMERAIS Richard
			WETTERWALD Aude		LENZINI Alexandra
			POURREYRON Denis		WETTERWALD Aude
			ZABOWSKI Michel		POURREYRON Denis
					ZOGLAMI Ibtissem
					MEHADDI Yamina
			USSON Cécile		MESSAGER Laurence
					USSON Cécile
			ZOGLAMI Ibtissem		CASTELAN Isabelle
			MAILLY Adrien		CASTI Luc

			CASTI Luc		MAILLY Adrien
					DAHAN Emmanuel
MLRV	DRILLIEN Denise	EICHENBERGER Céline			EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria

Le 29 juillet 2024
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DPIPPR	DECHAUD Eddy		ESPASA Nathalie				
							BRANDT Laurent
							SEGHIRANI Sabrina
DISP SIEGE/DSD	FONDEVILLE Virginie		BOUREZ David		PENCEY Céline	PENCEY Céline	FAVRE Philippe
					CHARRIAL Hervé		
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre
							IGONENC Damien
DISP SIEGE/CABINET	SANTINI Sophie		ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet				
DISP SIEGE/COMMUNICATION	RODDE Méline						RODDE Méline
DISP SIEGE/COORDONNATEUR ENERGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BONNES PRATIQUES	ESTAIS Vincent						ESTAIS Vincent

Le 29 juillet 2024
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'éta-blissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'ab-sence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie		NIANG Ndeye-Néné
			LETOCART Nathalie

Le 29 juillet 2024
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de
Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation don-née au chef de dé-partement	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les ser-vices faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
			DENOYELLE Bertrand	
		MASSABUAU Delphine		
			NOALHYT AUDRY Patricia	
			SAHUC Michèle	
			VIENNOT Guillaume	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			FORGEAUX Chloé	FORGEAUX Chloé
			BOVE François	
			JOLIVET François	
			MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline

Le 29 juillet 2024
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

